



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 22 février 2021 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt et un, le lundi 22 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 60 puis 62 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 16 février 2021.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (1), Jean-François JEANTE, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michèle DORANGE, Alain PLAZZI, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID BORDIER, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Hélène SCOTTI, Farida MOUHOUBI, Georges BASSI, Nathalie TRAPY, Adib BENFEDDOUL (2), Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Michaël DESTOMBES, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL.

ABSENTS EXCUSES :

Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD.

Michel TERREAUX a donné pouvoir à Alain CASTANG.

Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT.

Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE.

Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO.

Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER.

Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Fabien RUET.

Robert DUBOIS, Jacqueline SIMONNET, Marie LASSERRE.

(1) et (2) arrivés après l'adoption de l'ordre du jour.

SECRETAIRE DE SEANCE : Alain PLAZZI.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021

DECISION :

Adopté par 67 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de rajouter à l'ordre du jour 1 dossier qui est déposé sur table :

- ✓ Point 8 – Vente d'une serre.

DECISION :

Les membres du conseil Communautaire approuvent par 67 voix pour l'ordre du jour modifié.

AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2020

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budgets annexes assainissement), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 245 095.12 €.

| | Budget Principal |
|--|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2020 | 4 245 095.12 € |
| Résultat antérieur reporté | 5 299 241.95 € |
| Résultat à affecter | 9 544 337.07 € |
| Résultat d'investissement 2020 | 2 315 630.45 € |
| Résultat d'investissement reporté | -2 791 910.77 € |
| Solde des restes à réaliser 2020 | -2 129 003.77 € |
| Besoin de financement de la section | -2 605 284.09 € |
| Résultat antérieur reporté 2021 | 6 939 052.98 € |

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2020, de 9 544 337.07 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2021 pour 2 605 284.09 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 6 939 052.98 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat déficitaire de -1 410.00 € et la section d'investissement présente un déficit de 39 099.17 €.

Soit un résultat cumulé de +7 662.26 € à reporter en section de fonctionnement, et – 90 102.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat nul pour la section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -32 593.64 €.

Soit un résultat cumulé de +124 236.42 € à reporter en section de fonctionnement, et -48 606.83 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -3 084.00 €.

Soit un résultat cumulé de +127 473.16 € à reporter en section de fonctionnement, et -174 028.25 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -20 000.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -125 129.67 €

Soit un résultat cumulé de +1 052 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 194 115.96 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -60 319.37 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -887 567.88 € à reprendre en section d'investissement sur 2021.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 9 768.44 € et la section d'investissement présente un déficit de -3 884.28 €.

Soit un résultat cumulé de +99 052.80 € à reporter en section de fonctionnement, et -26 515.39 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de +95 244.44 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -177 498.86 €.

Soit un résultat cumulé de +65 059.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -244 838.03 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2021.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de -13 711.78 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -86 852.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de ce budget annexe est déficitaire de -16 240.59 € et la section d'investissement présente un déficit de 108 690.69 €.

Soit un résultat cumulé de -27 358.94 € à reporter en section de fonctionnement, et +293 529.26 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2020 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -27 549.67 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 217 232.42 €.

Soit un résultat cumulé de -47 086.71 € à reporter en section de fonctionnement, et -388 144.11 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +282 458.00 €, et la section d'investissement présente un déficit de -293 032.11 €.

Soit un résultat cumulé de +621 313.62 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 275 394.84 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2020).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2021.

8 – Budget annexe Assainissement – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +125 089.59 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -50 857.60 €.

Soit un résultat cumulé de +336 021.28 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 470 887.44 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2021.

9 – Budget annexe Assainissement – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de 1 846 269.91 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -1 554 269.32 €

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 1 416 536.88 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2020, de 1 846 269.91 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 1 416 536.88 €, et 429 733.03 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

10 – Budget annexe Assainissement – Régie – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 394 963.16 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -905 800.69 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 206 340.48 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2020, de 1 394 963.16 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 206 340.48 €, et 1 188 622.68 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

11 – Budget annexe Assainissement – Régie

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +265 585.17 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +9 829.17 €.

Pour ce budget, le besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à 186 287.51 €, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2020, de 265 585.17 € en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2020 pour 186 287.51 €, et 79 297.66 € au compte 002 en recettes de fonctionnement.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2020 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 67 voix pour, 2 abstentions.

| |
|---|
| BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION |
|---|

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2020 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 67 718 551.99 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 47 185 554.98 € et celui de la section investissement à 20 532 997.01 €.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 (budget principal) tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

| |
|---|
| BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION |
|---|

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

| |
|---|
| <p align="center">BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION</p> |
|---|

Le budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

| |
|--|
| <p align="center">BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION</p> |
|--|

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE »
BUDGET PRIMITIF 2021 – ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – BUDGET PRIMITIF 2021
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » – BUDGET PRIMITIF 2021
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » – BUDGET PRIMITIF 2021
ADOPTION**

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS »
BUDGET PRIMITIF 2021 – ADOPTION**

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - BUDGET PRIMITIF 2021
ADOPTION**

Le budget annexe « Parc Aqualudique » retrace les opérations de construction et d'exploitation du nouvel équipement aquatique prévu sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »
BUDGET PRIMITIF 2021 – ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

**BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. » – BUDGET PRIMITIF 2021
ADOPTION**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. » - BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. » - BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour la commune de Bergerac

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – D.S.P. – T.V.A. » - BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE » - BUDGET PRIMITIF 2021 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement – Régie ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Gardonne ;
- Lamonzie Saint Martin ;
- Monestier ;
- Pomport ;
- Queyssac ;
- Sigoulès et Flaugeac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement – Régie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – T.V.A. » – BUDGET PRIMITIF 2021 ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2021 pour le budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'assainissement collectif pour les communes de :

- Bouniagues ;
- Cours de Pile ;
- Creysse ;
- Cunèges ;
- Lamonzie-Montastruc ;
- Le Fleix ;
- Lembras ;
- Monfaucon ;
- Mouleydier ;
- Saussignac ;
- St Germain et Mons ;
- St Laurent des Vignes ;
- St Pierre d'Eyraud ;
- St Sauveur de Bergerac.

Un document complet de présentation a été joint à l'exposé détaillé du Conseil, avec notamment une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2021 du budget annexe « Assainissement – Régie – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE – VOTE DES TAUX 2021

Conformément aux orientations budgétaires, le budget primitif a été élaboré sur la base d'un transfert du produit de fiscalité lié à la hausse du taux de T.H. 2018 et non compensé, sur la taxe sur le foncier bâti, afin de pouvoir maintenir un programme d'investissements ambitieux pour notre territoire.

Ainsi, l'assemblée délibérante doit voter chaque année, le taux des taxes « ménages » (taxe d'habitation et taxe foncières) ainsi que la cotisation foncière des entreprises applicables au redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Bien que nous n'ayons pas encore reçu l'état 1259 FPU notifiant les bases prévisionnelles pour l'année 2021, il est proposé à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2021, le taux des taxes locales suivantes relevant de la compétence de l'agglomération :

- Cotisation Foncière des Entreprises

- Taxe sur le Foncier Bâti
- Taxe sur le Foncier Non Bâti

Dans l'éventualité d'une modification importante de nos bases 2021, une nouvelle délibération pourrait être présentée à la réception de l'état 1259 FPU.

Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Depuis 2013, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise vote un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.), qui correspond à la part foncière de l'ancienne Taxe Professionnelle. Celui-ci est fixé à 26.00 % depuis 2017 (à la suite de la fusion avec la Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès).

La variation du taux de C.F.E. est liée à l'évolution :

- soit du taux moyen pondéré (T.M.P.) de taxe d'habitation des communes membres ;
- soit du taux moyen de la T.H. et des taxes foncières de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (T.M.P. de la T.H. et des T.F.).

La variation du T.M.P. doit être appréciée l'année précédant celle du vote du taux de C.F.E., soit entre N-2 et N-1.

Ainsi, sous réserve du plafonnement ou de l'utilisation de la majoration spéciale, le taux maximum de C.F.E. que peut voter un E.P.C.I., au titre d'une année N, est donc égal au taux de C.F.E. qu'il a voté au titre de l'année N-1, multiplié par le plus faible des deux coefficients.

Les E.P.C.I. soumis à la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.) ont la possibilité de répartir, sur trois ans, leurs droits à augmentation du taux de C.F.E. non retenus au titre d'une année (mise en réserve).

La différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximal de C.F.E. pouvant être adopté et le taux de C.F.E. effectivement voté, peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de C.F.E. voté par l'E.P.C.I. au titre de l'une des trois années suivantes.

Par délibération n° 2019-047 en date du 8 avril 2019, le conseil communautaire avait décidé de mettre en réserve la hausse de taux non utilisée (0.89%). 2021 étant la dernière année où il est possible de bénéficier de cette réserve, il est proposé à l'assemblée délibérante de faire jouer cette dérogation et de voter un taux de C.F.E. de 26.85 % (taux maximum de droit commun de 25.96% + réserve de 0.890%).

Taxes ménages (T.H., T.F.P.B., T.F.P.N.B.)

La suppression de la taxe professionnelle, puis la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales ont abouti à l'affectation d'un nouveau panier de ressources fiscales et à la perception de droit pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une fraction de T.V.A. et des taxes ménages dont il convient par délibération de fixer les taux :

- taxe foncière sur les propriétés bâties
- taxe foncière sur les propriétés non bâties

Il est proposé pour 2021 de maintenir les taux au niveau de 2020, à l'exception du foncier bâti qui passerait à 2.5% afin de compenser la perte de produit liée à la hausse du taux de T.H. voté en 2018.

Pour mémoire, le taux de taxe d'habitation (9.44%) qui ne sera plus appliqué qu'aux seules résidences secondaires est figé par la loi jusqu'en 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à voter les taux de fiscalité directe 2020 suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises : | 26.85 % |
| - Taxe sur le Foncier Bâti : | 2.50 % |
| - Taxe sur le Foncier Non Bâti : | 3.35 % |

Julie TEJERIZO demande un vote à bulletin secret sur ce dossier. Cette procédure de vote n'est pas adoptée par 1/3 des membres présents.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 3 voix contre, 2 absentions.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} MARS 2021

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mars 2021 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade et de promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Transformation d'un poste PEC « Parcours Emploi Compétence » à temps non complet du service Enfance-Jeunesse en un poste d'adjoint technique à temps non complet (21h00 hebdo) pour stagiairisation ;
- Création de 2 postes de PEC « Parcours Emploi Compétence » à temps non complet au service Enfance-Jeunesse ;
- Départ en congé parental d'un adjoint technique au service Enfance-Jeunesse ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

**TABLEAU DES EFFECTIFS
AU 1er MARS 2021**

STAGIAIRES ET TITULAIRES

| GRADES * | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | |
|---|------|----------------|----------------|---|---------------------------------|
| ADMINISTRATIF | | | | | |
| Directeur Général des Services | A | 1 | 0 | 0 | Emploi fonctionnel |
| Directeur Général Adjoint des Services | A | 1 | 1 | 1 | Emploi fonctionnel |
| Administrateur Hors Classe | A | 1 | 0 | 0 | |
| Directeur | A | 5 | 4 | 4 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Attaché Hors Classe | A | 1 | 1 | 0 | Dont 1 emploi fonctionnel |
| Attaché Principal | A | 4 | 4 | 4 | |
| Attaché territorial | A | 2 | 2 | 2 | |
| Rédacteur Principal 1ère classe | B | 6 | 6 | 6 | |
| Rédacteur Principal 2ème classe | B | 3 | 2 | 2 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint Administratif Principal 1ère classe | C | 25 | 23 | 23 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe | C | 6 | 5 | 5 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint Administratif Principal 2ème classe 32h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,91 |
| Adjoint administratif | C | 12 | 11 | 11 | |
| | | 68 | 60 | 59 | |
| TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieur en Chef | A | 2 | 2 | 2 | |
| Ingénieur Principal | A | 3 | 3 | 3 | |
| Ingénieur | A | 3 | 2 | 2 | |
| Technicien Territorial Principal 1ère classe | B | 3 | 3 | 3 | |
| Technicien Territorial Principal 2ème classe | B | 3 | 3 | 3 | |
| Technicien Territorial | B | 6 | 5 | 5 | |
| Agent de Maîtrise Principal | C | 8 | 8 | 8 | |
| Agent de Maîtrise | C | 24 | 15 | 15 | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe | C | 48 | 48 | 48 | |
| Adjoint Technique Principal 1ère classe 22h30 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,64 ETP |
| Adjoint Technique Principal 2ème classe | C | 40 | 36 | 36 | 3 postes ouverts pour dispo |
| Adjoint Technique | C | 34 | 32 | 32 | 1 poste ouvert pour c. parental |
| Adjoint Technique 32h hebdo | C | 3 | 3 | 3 | 2,74 ETP |
| Adjoint Technique 28h hebdo | C | 3 | 3 | 3 | 2,4 ETP |
| Adjoint Technique 21h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,6 ETP |
| Adjoint Technique 17h30 hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Adjoint Technique 7h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,2 ETP |
| Adjoint Technique 5h hebdo | C | 1 | 1 | 1 | 0,14 ETP |
| | | 185 | 168 | 168 | |
| SOCIAL | | | | | |
| Educateur de Jeunes Enfants Classe Exceptionnelle | A | 6 | 0 | 0 | |
| Educateur de Jeunes Enfants | A | 12 | 12 | 12 | |
| Assistant Socio Educatif | A | 1 | 1 | 1 | |
| Agent Social Principal 2ème cl | C | 5 | 5 | 5 | |
| Agent Spécialisé Princ. des Ecoles Mat. 1ère cl | C | 1 | 1 | 1 | |
| | | 25 | 19 | 19 | |

| GRADES * | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|---|------|----------------|----------------|---|------------------------------------|
| MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Puéricultrice Hors Classe | A | 2 | 2 | 2 | |
| Puéricultrice Classe Normale | A | 1 | 1 | 1 | |
| Infirmier soins généraux hors classe | A | 1 | 1 | 1 | |
| Infirmier en soins généraux de classe normale | A | 1 | 0 | 0 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Auxiliaire de Puériculture Principale 1ère classe | C | 19 | 18 | 18 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Auxiliaire de Puériculture Principale 2ème classe | C | 5 | 3 | 3 | 1 poste ouvert pour dispo |
| | | 29 | 25 | 25 | |
| ANIMATION | | | | | |
| Animateur Principal 1ère classe | B | 5 | 5 | 5 | |
| Animateur Principal 2ème classe | B | 3 | 3 | 3 | |
| Animateur | B | 2 | 2 | 2 | |
| Adjoint d'Animation Principal 1ère classe | C | 3 | 3 | 3 | |
| Adjoint d'Animation Principal 2ème classe | C | 14 | 12 | 12 | |
| Adjoint d'Animation Principal 2ème classe 31h30 | C | 1 | 1 | 1 | 0,9 ETP |
| Adjoint d'Animation | C | 16 | 13 | 13 | 1 ouvert pr dispo et 1 c. parental |
| Adjoint d'Animation 28h hebdo | C | 4 | 3 | 3 | 2,4 ETP et 1 ouvert pour dispo |
| | | 48 | 42 | 42 | |
| SPORTIVE | | | | | |
| Conseillers des APS | A | 2 | 2 | 2 | |
| Educateur des APS Principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Educateur des APS Principal 2ème classe | B | 1 | 0 | 0 | |
| Educateur des APS | B | 3 | 2 | 2 | |
| Opérateur Principal des APS | C | 2 | 1 | 1 | |
| Opérateur Qualifié des APS | C | 1 | 1 | 1 | |
| | | 11 | 8 | 8 | |
| CULTURELLE | | | | | |
| Conservateur en Chef des Bibliothèques | A | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Conservation Principal 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Assistant Conservation Principal 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Conservation | B | 3 | 3 | 3 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl | B | 4 | 4 | 4 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 1ère cl 10h30/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,53 ETP |
| Adjoint du Patrimoine Principal 1ère classe | C | 7 | 6 | 6 | 1 poste ouvert pour dispo |
| Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe | C | 5 | 4 | 4 | |
| Adjoint du Patrimoine | C | 2 | 1 | 1 | |
| | | 27 | 24 | 24 | |
| TOTAL TITULAIRES ET STAGIAIRES | | 393 | 346 | 345 | |

* Les emplois budgétaires sont créés pour le grade mentionné ou pour un des grades du cadre d'emplois correspondant

CONTRACTUELS PERMANENTS

| GRADES / EMPLOIS | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|---|------|----------------|----------------|---|--------------|
| | | | | | |
| Chef de Projet du Patrimoine Bâti | A | 1 | 1 | 1 | |
| Ingénieur Principal | A | 1 | 1 | 1 | |
| Ingénieur | A | 1 | 0 | 0 | |
| Technicien Principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | 1 | |
| Technicien | B | 2 | 1 | 1 | |
| Gestionnaire Fonds Européens | B | 1 | 1 | 1 | |
| Technicien numérique | B | 1 | 1 | 1 | |
| Rédacteur Principal de 1ère classe | B | 2 | 2 | 2 | |
| Educateur de Jeunes Enfants | B | 1 | 0 | 0 | |
| Régisseur Général | B | 1 | 1 | 1 | |
| Assistant Enseignement Artistique Principal 2ème cl 10h/20h | B | 1 | 1 | 1 | 0,5 ETP |
| Animateur Métiers d'Arts 24h | C | 1 | 0 | 0 | |
| Assistant Administratif | C | 1 | 1 | 1 | |
| Adjoint Animation | C | 1 | 0 | 0 | |
| Adjoint Technique | C | 1 | 0 | 0 | |
| Auxiliaire de Puériculture Principal 2ème classe | C | 1 | 0 | 0 | |
| TOTAL CONTRACTUELS PERMANENTS | | 18 | 11 | 11 | |

CONTRACTUELS "CONTRATS SPECIFIQUES"

| GRADES / EMPLOIS | CAT. | Postes Ouverts | Postes Pourvus | Effectifs présents dans la collectivité | Observations |
|-----------------------------------|------|----------------|----------------|---|-----------------------|
| | | | | | |
| CAE - PEC | | 4 | 4 | 4 | Droit privé 3.225 ETP |
| Apprentis | | 2 | 2 | 2 | Droit privé |
| TOTAL CONTRATS SPECIFIQUES | | 6 | 6 | 6 | |

| | | | | | |
|---------------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|
| TOTAL CONTRACTUELS | | 24 | 17 | 17 | |
|---------------------------|--|-----------|-----------|-----------|--|

| | | | | | |
|----------------------|--|------------|------------|------------|--|
| TOTAL GENERAL | | 417 | 363 | 362 | |
|----------------------|--|------------|------------|------------|--|

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2021.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION A BERGERAC SUR LES PARCELLES N°132, 117 ET 119, SECTION CI, APPARTENANT A MONSIEUR ROBERT LLOYD ET MADAME HEATHER SMITH</p> |
|---|

Le projet d'aménagement de l'axe principal de la Véloroute Voie Verte V91 lancé en septembre 2017 a permis la réalisation de :

- 18 km de voie verte entre Tuilières à Mouleydier et le barrage de Bergerac, principalement en site propre,
- 2,7 km de voie verte à Prigonrieux entre le pont de la Rocade ouest et l'allée des Cinquets.

Ces tronçons de chantier ont été réalisés sur les emprises foncières disponibles en fonction des acquisitions amiables.

Il reste donc, pour achever le tracé Mouleydier - Prigonrieux, à relier les 2 tronçons aménagés en aménageant 2 km de voie verte, permettant d'assurer la continuité du parcours.

A cette fin, entre 2019 et 2020, la CAB a acquis à l'amiable des terrains sur les deux communes :

- à Prigonrieux afin de compléter l'emprise disponible du chemin rural existant,
- à Bergerac afin de créer une emprise suffisante et pérenne.

Pour rappel, un emplacement réservé a été inscrit au PLUi sur le linéaire de l'axe principal, (dans ce dossier il s'agit de BER50).

Cependant, sur la partie bergeracoise, une acquisition foncière n'a pu aboutir à l'amiable, empêchant d'assurer la continuité du tracé. Il s'agit de l'emprise au bout des parcelles CI 132, 117 & 119, soit environ 80 ml correspondant à une emprise de 600 m².

Dans l'impossibilité de faire cette acquisition à l'amiable et considérant la nécessité de faire la liaison de voie verte entre Bergerac et Prigonrieux, il devient nécessaire d'engager une procédure d'expropriation pour l'acquisition des parcelles n^{os} 132, 117 et 119 section CI à Bergerac appartenant Monsieur Robert LLOYD et Madame Heather SMITH.

C'est dans ces conditions que les membres du conseil communautaire sont appelés à :

- **Demander** à M. le Préfet de la Dordogne d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation complète du tronçon de Voie Verte V91 Mouleydier-Prigonrieux, tel que décrit ci-dessus,
- **Solliciter** de sa part l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire,
- **Autoriser** le Président à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession forcée.

PROPOSITION :

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Claude BONNAMY

- Vu le Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique,
- Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB),

DÉCIDE DE :

Article Unique

- **Demander** à Monsieur le Préfet de la Dordogne d'engager une procédure d'expropriation en vue de permettre la réalisation complète du projet de la Voie Verte V91 tel que décrit ci-dessus,

- **Solliciter** de sa part l'organisation conjointe de l'enquête préalable à la DUP et de l'enquête parcellaire,

- **Autoriser** le Président à prendre tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette cession forcée.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

| |
|---|
| AIDE A L'INVESTISSEMENT – SAS ESCAPADE - CAMPING L'ESCAPADE COMMUNE DE LAMONZIE MONTASTRUC |
|---|

M. et Mme GARCIA gèrent depuis 2017 le camping L'ESCAPADE, établissement 4 étoiles de 130 emplacements situé sur la commune de Lamonzie Montastruc.

Ils souhaitent aujourd'hui à la fois renouveler et augmenter leur mobilier de terrasse pour un montant d'investissement de 10 983,24 € H.T.

La CAB, sollicitée, pourrait intervenir à hauteur de 25 % soit pour un montant de 2 745,00 €.

Le plan de financement est le suivant :

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|---------------------------------------|--------------------|
| Investissement matériel | 10 983,24 € |
| Total | 10 983,24 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|--|--------------------|-----------------------------|----------|
| Subvention CAB | 2 745,00 € | 10 983,24 € | 25 |
| SAS ESCAPADE (autofinancement et emprunt bancaire) | 8 238,24 € | | |
| Total | 10 983,24 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 2 745,00 € au titre des investissements matériels. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du Règlement d'Intervention communautaire – Aides au Tourisme (hébergements et équipements touristiques). Elle est attribuée sur la base du

régime exempté SA 39352 des Aides à Finalité Régionale, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 2 745,00 € au titre de l'aide à l'investissement à la SAS ESCAPADE ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

AIDE A L'INVESTISSEMENT – LA PATE A PIZZA COMMUNE DE ROUFFIGNAC DE SIGOULES

Mme Sandra DUPONT a repris en 2020 le restaurant "L'auberge de Monbazillac" sur la commune de Rouffignac de Sigoules. Elle souhaite maintenir le bar et créer une pizzeria sous l'enseigne "La pâte à pizza".

Dans cette perspective la création d'un emploi est prévue.

Le montant des investissements nécessaires correspondant aux travaux d'aménagement et à l'acquisition de matériel s'élève à 12 697,01 € HT.

Le conseil Régional, pour une aide à la création et Initiative Périgord, pour un prêt d'honneur, ont été sollicités.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 25 % soit pour un montant de 3 170 € sur les investissements réalisés.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

| Dépenses / Assiettes éligibles | Montant HT |
|--|--------------------|
| Investissements (matériel et aménagements) | 12 697,01 € |
| Total | 12 697,01 € |

| RECETTES | Montant | Assiette éligible HT | % |
|---|--------------------|-----------------------------|-----------|
| Subvention CAB | 3 170,00 € | 12 697,01 € | 25 |
| LA PATE A PIZZA (autofinancement et emprunt bancaire) | 9 527,01 € | | |
| Total | 12 697,01 € | | |

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 3 170 € au titre des investissements. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 de son règlement d'intervention – Aide à l'installation et au maintien du commerce en milieu rural. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (qui remplace le SA 450453) des aides aux PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 3 170 € au titre de l'aide à l'investissement à la PATE A PIZZA ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE A L'ASSOCIATION FRENCH TECH PERIGORD VALLEY

En mars 2020, la candidature portée conjointement par le Département de la Dordogne et la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux, accompagnés par les Chambres Consulaires et s'appuyant sur le soutien des entrepreneurs, des startups du territoire, des associations ou encore des structures d'aide à la création, a obtenu le label French Tech permettant de donner naissance à l'association French Tech Périgord Valley.

Ce label distingue, en France, les écosystèmes de startups et d'entreprises innovantes pour valoriser le numérique et l'entrepreneuriat.

Une Communauté French Tech est une dynamique autour d'un programme d'actions portée par des chefs d'entreprises qui contribuent à faire du territoire labellisé un lieu où les startups peuvent naître, se développer et connaître un succès à l'international.

Cette labellisation a été attribuée pour une durée expérimentale de deux ans. Elle fera l'objet d'une étude par la Mission nationale French Tech pour reconduire la labellisation au vu des résultats obtenus.

Ainsi l'association French Tech Périgord Valley a pour objectifs :

- de fédérer et mobiliser l'écosystème local autour de l'innovation et de l'entrepreneuriat ;
- d'augmenter la visibilité des entreprises et startups du territoire ;
- de développer l'attractivité du territoire en terme d'emplois, de financements et d'implantations ;
- de renforcer les collaborations avec l'enseignement supérieur et la recherche ;
- d'impulser une dynamique inter-territoire (régional, national et international) autour des filières d'excellence ;
- de développer les outils de partage des savoir-faire et d'accélération des projets sur le territoire.

Le label French Tech est une opportunité d'apporter une visibilité et une notoriété à la dynamique locale des entrepreneurs de notre territoire. Il nous permettra de jouer un rôle dans l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat.

La CAB est aujourd'hui sollicitée pour intégrer l'association French Tech Périgord Valley en tant que membre fondateur.

L'association French Tech Périgord Valley sera structurée autour d'une gouvernance à dominante entrepreneuriale pour respecter les critères de composition d'une Communauté French Tech.

L'association est composée de 3 catégories de membres :

- les membres fondateurs institutionnels : la Communauté d'Agglomération le Grand Périgueux, le Conseil Départemental de Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Chambre économique. Ils ont une voix délibérative ;

- les membres actifs : s'acquittent d'une cotisation annuelle, ils ont une voix délibérative ;
- les membres adhérents : inscrits gratuitement à l'annuaire numérique. Ils ont une voix consultative.

La gouvernance est composée :

- d'un bureau de 5 entrepreneurs,
- d'un Président,
- d'un Conseil d'Administration de 9 membres, appelé Comité French Tech,
- d'une Assemblée Générale Ordinaire,
- d'une Assemblée Générale Extraordinaire,
- d'un Comité de suivi trimestriel pour assurer le lien régulier avec les institutionnels.

La coordination et l'animation seront assurées par Natalia Héraut, Professeure au BTS SIO et référente entreprises au Lycée Bertran de Born, en tant que future Directrice de l'association French Tech Périgord Valley.

Le lancement officiel de l'association est prévu pour le premier trimestre de l'année 2021, il induit :

- la création de l'association avec la mise en place de la gouvernance,
- le recrutement des membres actifs,
- la présentation et la mise en place de l'animation pour mobiliser ses adhérents.

Un programme opérationnel pour animer et structurer la communauté a été élaboré pour 2021.

Le budget de l'association pour l'année 2021 est le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|-----------------|-----------------------------|-----------------|
| Journée de lancement French Tech | 1 000 € | Adhésion (20 TPE et 10 PME) | 4 000 € |
| Evènement annuel «Trophée des startups Innovation» | 6 000 € | Conseil Départemental | 35 000 € |
| Organisation Afterworks et petits déjeuners (animation du réseau French Tech) – 6 rencontres sur le département | 6 000 € | Le Grand Périgueux | 20 000 € |
| Lancement French Tech Tremplin | 20 000 € | La CAB | 20 000 € |
| Rémunérations : | | La Chambre économique | 10 000 € |
| - Coordinatrice | 21 000 € | Orange | 1 000 € |
| - 2 stagiaires (OTP) | 15 000 € | | |
| Frais déplacements/repas | 3 000 € | | |
| Frais d'installation (abonnement + Mat.Bureau + équipements + Accès ADSL) | 7 000 € | | |
| Communication, édition : site web et achat nom de domaine, plaquettes | 6 000 € | | |
| Communication sur les réseaux sociaux | 5 000 € | | |
| TOTAL | 90 000 € | TOTAL | 90 000 € |

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- valider les statuts de l'association French Tech Périgord Valley ;
- valider la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que membre fondateur de l'association Périgord French Tech Valley ;
- valider le montant de l'adhésion de la CAB à hauteur de 20 000 € pour 2021 ;
- budgéter pour 2021 le montant de l'adhésion ;

- désigner un représentant titulaire et un suppléant de la CAB au sein du Conseil d'Administration de l'association ;
- autoriser le Président à signer les documents se rapportant à cette opération.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée la représentation au sein de cette association.

Candidatures proposées :

1 titulaire : Jonathan PRIOLEAUD

1 suppléant : Alain CASTANG

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

| |
|--------------------------|
| VENTE D'UNE SERRE |
|--------------------------|

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, propriétaire d'une serre entreposée sur la ferme des Nébouts, souhaite la mettre en vente car elle ne convient pas aux besoins du site : matériel trop grand, difficile à mettre en place et inadapté à des porteurs de projet débutant. Elle n'a jamais été utilisée.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif, la SCIC de Chambrille, située à Boisguérin, 79800 Souvigné souhaite se porter acquéreuse de la serre bi tunnel de 2 x (9.3mx30m) soit 2 x 279 m² pour un total de 558 m² au sol et pour la somme de 11 000 € TTC. Le transport est à la charge de l'acquéreur.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la vente de la serre à la SCIC de Chambrille au prix de 11 000 € TTC ;
- autoriser le Président à signer les documents correspondants aux conditions énoncées.

DECISION :

Adopté par 69 voix pour.

| |
|--|
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTES POUR INFORMATION |
|--|

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|------------------|---|
| L2020-089 | Avenant modificatif pour le changement de nom de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Saint Sauveur de Bergerac. |
|------------------|---|

| | |
|------------------|---|
| L2021-005 | <p>Conclusion d'un marché avec les entreprises ci-dessous pour la réalisation d'une plateforme et d'une légumerie :</p> <p>Lot n°1 Démolition – VRD – Gros œuvre : Bati Aquitaine / ETR pour un montant de 163 000.00 € HT soit 195 600.00 € TTC</p> <p>Lot n° 2 Serrurerie-Menuiseries extérieures : CMS pour un montant de 145 701.00 € HT soit 174 841.20 € TTC</p> <p>Lot n°3 Revêtement de sol : SAS BREL pour un montant de 61 868.50 € HT soit 74 242.20 € TTC</p> <p>Lot n° 4 Plâtrerie – Menuiseries intérieures – Peinture : ETS MARCILLAC/ NADAL pour un montant de 15 492.10 € HT soit 18 590.52 € TTC</p> <p>Lot n° 5 Panneaux isothermes : PERIGORD FROID pour un montant de 221 000.00 € HT soit 265 200.00 € TTC</p> <p>Lot n° 6 Electricité courants forts et faibles : EGE SAS pour un montant de 86 500.00 € HT soit 103 800.00 € TTC</p> <p>Lot n°7 Chauffage ventilation plomberie sanitaire : DERICHEBOURG VIBEY pour un montant de 219 481.69 € HT soit 263 378.03 € TTC</p> <p>Lot n°8 Froid industriel : PERIGORD FROID pour un montant de 274 500.00 € HT soit 329 400.00 € TTC</p> <p>Lot n°9 Equipement de production : PERIGORD FROID pour un montant de 302 450.00 € HT soit 362 940.00 € TTC.</p> <p>Ce marché est conclu pour une durée de 14 mois.</p> |
| L2021-006 | Plan de financement 2021 du service GEMAPI. |
| L2021-007 | Modification de la régie de recettes de l'Aqualud centre aquatique Bergeracois. |
| L2021-008 | Signature d'un avenant n°2 au bail civil avec la SCI La Chataigneraie pour la location de locaux situés route de Sainte Alvère, pour un loyer de 26 660 € H.T. par an. |
| L2021-009 | Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) pour un montant de 598 253.26 €, auprès de l'Europe (Leader) pour un montant de 50 000 €, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant de 422 368 €, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour un montant de 213 396 € et de l'Agence de l'Eau pour un montant de 207 760.74 € pour le financement du projet plateforme et légumerie de l'Escat. Cette décision précise les décisions L2020-013 et L2019-082 bis. |
| L2021-010 | Tarifs généraux 2021 : modification n°1. |
| L2021-011 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 80 000 € pour les travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées à Creysse. |
| L2021-012 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 13 072,22 € pour les travaux de rénovation énergétique – menuiseries 2 ^{ème} étage Quai Cyrano à Bergerac. |
| L2021-027 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 13 072,22 € pour les travaux de rénovation énergétique – menuiseries 2 ^{ème} étage Quai Cyrano à Bergerac. Cette décision annule et remplace la décision L2021-012. |

| | |
|------------------|--|
| L2021-013 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 27 000 € pour les travaux de rénovation énergétique – maison blanche- siège CAB à Bergerac. |
| L2021-028 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 27 000 € pour les travaux de rénovation énergétique – maison blanche- siège CAB à Bergerac. Cette décision annule et remplace la décision L2021-013. |
| L2021-014 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 46 000 € pour les travaux de rénovation énergétique – bâtiment Direction - siège CAB à Bergerac. |
| L2021-029 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 46 000 € pour les travaux de rénovation énergétique – bâtiment Direction - siège CAB à Bergerac. Cette décision annule et remplace la décision L2021-014. |
| L2021-015 | Avenant modificatif n°3 de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du centre culturel Michel Manet. |
| L2021-016 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 31 188 € pour l'extension d'une aire de co-voiturage avec stationnement poids lourds à Lembras. |
| L2021-017 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 31 825,60 € pour les travaux de rénovation énergétique – menuiserie crèche Pous à Bergerac. |
| L2021-030 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 31 825,60 € pour les travaux de rénovation énergétique – menuiserie crèche Pous à Bergerac. Cette décision annule et remplace la décision L2021-017. |
| L2021-019 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L pour un montant de 10 995,44 € pour les travaux de rénovation énergétique – changement ventilation crèche Bellegarde à Bergerac. |
| L2021-020 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 25 070,80 € pour la sécurisation de l'accès PL au site industriel Sollice Biotech à Lamonzie Saint Martin. |
| L2021-021 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 71 506,68 € pour la sécurisation et l'optimisation des accès au site industriel papeterie Dumas à Creysse. |
| L2021-022 | Demande de subvention au titre de la D.S.I.L 2021 pour un montant de 666 666 € pour l'aménagement de la véloroute voie verte V91 sur le territoire de la CAB. Cette décision complète les décisions L2017-065 et L2017-109. |
| L2021-023 | Elaboration d'un plan de financement pour les travaux de dérivation temporaire de la Gabanelle pour un montant de 168 620.50 €. |
| L2021-024 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 43 235.40 € pour la rénovation des vestiaires du gymnase du Roc à Creysse. |
| L2021-025 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 4 000 € pour l'aménagement de deux parcours de santé. |

| | |
|------------------|---|
| L2021-026 | Demande de subvention au titre de la D.E.T.R pour un montant de 398 200 € pour les travaux de restructuration de l'ALSH de Toutifaut à Bergerac. |
| L2021-031 | Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour un montant de 15 000 €, de l'Europe (Leader) pour un montant de 6 840 € dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion du Grand Bergeracois – chargée de mission thématique « soutenir la production et la consommation locale du Grand Bergeracois 2021 (année 3). |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h45.

Le présent procès-verbal a été affiché le - 2 MARS 2021

Le Président,



Frédéric DELMARES

